REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 77-162 du 8 Juillet 1977

portant nomination au grade supérieur d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU le Décret Nº 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'Ordonnance N° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin (F.A.P.);
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée;
- VU le Décret Nº 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin;
- VU le Décret Nº 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps;
- VU le Décret Nº 77-146 du 17 Juin 1977, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1977 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 6 JUILLET 1977,

DECRETE:

ARTICLE 1er. Sont nommés au grade supérieur, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

Pour le Grade de Capitaine :

FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant GANDONOU Kodja Houssou
- Lieutenant CHETOU Tiando Mathieu.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Juillet 1977.

ARTICLE 3 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances.

m

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4
SPD 2 MF 5 autres Ministères 14
Intéressés 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 BN 2
IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Ch 5
UNB-FASJEP 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI-DSI 8 CAB/MIL 10 EMGFAP-EMFDN 24
JORPB 1.--

Isidore AMOUSSOU